



**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**10 avril 2026**

et qu'elle a été faite le

**10 avril 2026**

Que le nombre des membres en exercice est de : 49

**Présents : 37**

**Absents supplés : 1**

**Absents excusés : 11**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°  
DCC2026\_04\_105**

**Objet :**

Dispositif cartes avantages jeunes : signature de conventions

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 30 avril 2026***

Conseillers communautaires en exercice : 49

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Jérôme FASSETNET.

**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, M. Alain GOUNAND, M. Aurélien PHILIPPE **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Emmanuel BARBERET, M. Serge CORNOUEIL **Gendrey** : M. Yves MATHIEU **La Barre** : M. Frédéric PAILLARD **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Maxime CHAUVIN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Gabriel DECHARRIERE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Michel GRAS **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT, Mme Séverine POIDEVIN **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Alexandre BOLE, M. Yves COINCENOT **Saligny** : Mme Josette LAVRY **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Hervé LEVY

**Supplés : Courtefontaine** : Mme Laetitia PANIZ

**Absents excusés : Dampierre** : Mme Nathalie LARTOT, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : Mme Aurore ROUX **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, M. Laurent ROUILLER, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Olivier DEMANDRE

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), Mme Nathalie LARTOT (DAMPIERRE), Mme Aurore ROUX (EVANS), M. Jean-Louis MORLIER (RANS)

**Mandataires** : M. Alain GOUNAND (DAMPIERRE), Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Serge CORNOUEIL (EVANS), M. Raphaël TAMPESTA (RANS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## **DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Tous les ans, la Communauté de Communes a un partenariat avec Info Jeunesse Jura concernant les Cartes Avantages Jeunes.

Pour la saison 2026/2027, la Communauté de Communes a 2 points de vente relatifs à la carte Avantages Jeunes, qui sont les suivants :

- Médiathèque à Gendrey,
- Médiathèque à Dampierre.

Par ailleurs, pour cette saison, le coupon « Avantage Bibliothèque » est renouvelé. Celui-ci correspond à un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque et il est offert par la Région Bourgogne-Franche Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes.

Il convient de mettre en place 2 conventions jointes en annexe pour le bon fonctionnement de ce dispositif.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour les 2 points de vente ;**
- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention « Coupon Avantage Bibliothèque » ;**
- **Accepte les termes desdites conventions ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

# LA CARTE AVANTAGES JEUNES

2026 - 2027

## Convention de partenariat

POINT DE VENTE  
Edition Jura

Date de validité : du 01/09/2026 au 31/08/2027

ENTRE

**Info Jeunes**  
BEC  
JEUNES  
PARTICIPATION RESPONSABILITE

Info Jeunes Jura  
17 Place Perraud  
39000 LONS LE SAUNIER  
Tél. 03 84 87 02 55  
ij39@avantagesjeunes.com

Dénommé ci-après "Info Jeunes"

Et

Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site de

Dampierre

2 route de Fraisans

39700 DAMPIERRE

03 84 71 14 82

mediatheques@jura-nord.com,

equipemediatheque@jura-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente".

**Article 1 : La carte Avantages Jeunes**

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et

des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe, activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon Haut-Doubs – Dijon Métropole – Haute-Saône – Jura – Montbéliard – Nièvre – Saône-et-Loire – Territoire de Belfort – Yonne.

**Article 2 : Les bénéficiaires de la carte**

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum.

La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

**Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes**

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité.

- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles.

- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 9 €. Les invendus pourront être repris et ne seront pas facturés.

- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables.

- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 4 : Les engagements du point de vente**

- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes.

- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes durant la période de validité de la présente convention.

- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 10 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

1) Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif (article 2)  
2) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation.

3) compléter tous les champs du verso de la carte,

4) remettre la carte et le livret au jeune,

5) saisir les cartes diffusées sur

<https://backoffice.avantageajeunes.com/admin/login>

Voire identifiant : NORD

Voire mot de passe est à créer par vous-même

- Signaler et retourner à Info Jeunes les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables.

- Régler les factures émises par Info Jeunes dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.

- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes invendus à Info Jeunes dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2027. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 9 €.

**Article 4 : La durée de l'engagement**

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cessation ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avvertir Info Jeunes dans les meilleurs délais.

**Article 5 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 2 avril 2026

Le responsable du  
point de vente,

La Direction d'Info Jeunes Jura  
Châteline POUZOL-BOUVARD

*Jura Nord*

## Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027

Info Jeunes  
Bourgogne-Franche-Comté  
27 rue de la République  
25000 Besançon  
Tel. 03 81 21 16 10  
contact@avantagesjeunes.com  
avantagesjeunes.com



Entre les soussigné(s) :

la communauté de communes

Communauté de communes Jura nord

1 rue du Tissage

39700 DAMPIERRE

Tel. 03 84 71 12 17

N° de surs (14 chiffres) 243 900 560 00034

Représenté(e) par Monsieur Gerome FASSENET, Président  
Courriel

Pour la bibliothèque / médiathèque (voir détail au verso)

Villes : Dampierre, Gendrey

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)

FR10 3000 1004 86F3 9100 0000 001

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté  
représenté par Mme Nabia HAKKAR-BOYER, Présidente,  
la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée  
par M. Jérôme DURAIN, Président,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

### Article 2 : Les engagements réciproques

- > La bibliothèque / médiathèque s'engage à :
  - inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes). Aucune contribution financière ne peut être demandée en plus du coupon.
  - remettre à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date.
  - afficher de façon visible les supports de communication fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif.
  - participer aux évaluations relatives à l'impact du dispositif et à l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
  - bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
  - avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
  - avoir fait bénéficier le personnel d'une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

- > Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :
  - faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2026 - 2027 dans différents supports de communication (site Internet...)
  - transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

- > La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :
  - rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre).

### Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

### Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi

- à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part,
- des transactions dématérialisées enregistrées au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise, figurant dans l'espace partenaire de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » des semestres écoulés devront être retournés impérativement avant le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté – service carte Avantages Jeunes – 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum

### Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027. Il est convenu que chaque partie pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois. Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le .....  
La communauté de communes  
Lu et approuvé

Pour la Région  
Bourgogne-Franche-Comté,  
M. Jérôme DURAIN, Président,

Pour Info Jeunes  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Mme Nabia HAKKAR-BOYER,  
Présidente

**La communauté de commune : Communauté de communes Jura nord**

**Pour la bibliothèque/médiathèque**

Médiathèque de Dampierre  
2 route de Fraisans  
39700 DAMPIERRE  
Tél. 03 84 71 14 82  
Responsable : Monsieur Cédric NOUET  
Courriel [mediatheques.juranord@orange.fr](mailto:mediatheques.juranord@orange.fr)  
Espace partenaire : [mediathequedampierre](http://mediathequedampierre.com)

**Pour la bibliothèque/médiathèque**

Médiathèque de Gendrey  
9 rue Richebourg  
39350 GENDREY  
Tél. 03 84 81 08 88  
Responsable : Monsieur Cédric NOUET  
Courriel [mediatheques@jura-nord.com](mailto:mediatheques@jura-nord.com)  
Espace partenaire : [mediathequegendrey](http://mediathequegendrey.com)